



Recommandation du CCA sur la CITES

Août 2021 - (CCA 2021-11)



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier.

Le commerce du caviar relève de la réglementation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La CITES a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens ou produits issus d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces concernées.

Les procédures de la CITES imposent certains contrôles sur le commerce international des espèces sélectionnées. Toute importation, exportation, réexportation ou introduction à l'état sauvage d'espèces couvertes par la CITES doit être autorisée à travers un système de permis.

Chaque Partie à la CITES doit désigner au moins un organe de gestion chargé d'administrer ce système de permis, et au moins une autorité scientifique doit le conseiller quant aux effets du commerce sur la situation des espèces. Cela implique que la mise en œuvre de la réglementation de la CITES s'effectue à l'échelle nationale, ce qui conduit à des différences de traitement entre les pays.

Les espèces couvertes par la CITES sont répertoriées dans trois annexes (I, II et III) selon la menace d'extinction et le degré de protection dont elles ont besoin.

Toutes les espèces d'esturgeons (excepté l'*Acipenser sturio* et l'*Acipenser brevirostrum*) figurent désormais à l'Annexe II de la CITES comprenant spécifiquement « les espèces qui ne sont pas forcément menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie ».

Actuellement, 99 % du caviar provient de l'aquaculture. Or la production et le commerce du caviar issu de l'aquaculture ne représente pas de réel danger pour les stocks sauvages.

Bien que le commerce intra-communautaire du caviar soit relativement simple au regard des règles de la CITES, le commerce extra-communautaire induit une charge administrative et des délais qui peuvent être considérables en fonction du pays d'origine. Selon plusieurs producteurs de caviar, la période s'écoulant entre la commande et l'expédition peut en effet atteindre 24 jours en raison des diverses étapes liées au processus de permis. Compte tenu de la demande croissante de caviar sans conservateur, dont la durée de conservation moyenne se situe entre 90 et 120 jours, l'impact des procédures très longues est néfaste.

Recommandations :

1. Le CCA demande à la CITES d'appliquer trois différents niveaux de contrôle aux acteurs du marché en fonction de leurs résultats des cinq années précédentes :
 - Pour les acteurs n'ayant pas rencontré de problème de conformité avec la législation de la CITES (plus précisément sur l'origine du caviar) au cours des cinq dernières années, il est proposé de n'exiger qu'un permis pluriannuel assorti d'un seul contrôle par an (financé par l'acteur) pour éviter les retards et les formalités inutiles.
 - Pour les acteurs ayant rencontré moins de deux problèmes de conformité avec la législation de la CITES (plus précisément sur l'origine du caviar) au cours des cinq dernières années, un permis annuel assorti de trois contrôles par an (financés par l'acteur) est proposé.
 - Pour les acteurs ayant rencontré plus de deux problèmes de conformité avec la législation de la CITES au cours des cinq dernières années et pour les nouveaux acteurs (moins de cinq ans d'activité), le niveau de contrôle actuel (permis pour chaque expédition) est proposé.

2. De plus, nous vous informons que :

Le CCA recommande d'intégrer un représentant du secteur de l'aquaculture au sein du Comité pour les animaux de la Conférence des Parties à la CITES.

La Conférence des Parties (CoP) est l'organe décideur suprême de la CITES. La CoP comprend tous les États membres signataires ainsi que des agences des Nations Unies, des organisations intergouvernementales (OIG), des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations issues du secteur privé. La CITES est scindée en divers comités, comme illustré ci-contre.

Au sein du Comité pour les animaux (responsable des discussions sur le caviar), les représentants des acteurs du réemballage et de l'importation du caviar sont invités à prendre part aux débats.

Étrangement, les représentants des éleveurs d'esturgeons (et par conséquent les producteurs primaires de caviar) ne le sont pas.

3. Le CCA encourage la CITES à fournir des réponses aux demandes du secteur sur les questions liées au caviar.



Conseil consultative de l'aquaculture (CAC)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org